

Avis conforme, le 23 mai 2025
Le comptable public
Responsable du service
de gestion comptable de Mérignac
Xavier REMY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20250612-73-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Affichage : 12/06/2025

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES « PETITE ENFANCE - LE BOUSCAT »

LE MAIRE DU BOUSCAT,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision municipale n°2022-110, en date du 25 juillet 2022, reçue en préfecture le 25 juillet 2022 portant création de la régie d'avances petite enfance de la ville Le Bouscat ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mai 2025..... ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie d'avances petite enfance, il est nécessaire de modifier la liste des dépenses autorisées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service de la petite enfance de la ville Le Bouscat ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à La Passerelle - 50 rue Pompierre à Le Bouscat (33 110) ;

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Achats alimentaires,
- 2) Achats de médicaments en pharmacie,
- 3) Achats autres matières et fournitures (mercerie, papeterie, piles, pinces à linges, jouets),
- 4) Achats de fournitures petits équipements (articles de jardinage, étendoir),
- 5) Entrées de musée ou de parc,
- 6) Frais de stationnement,
- 7) Frais transport (Tickets TBM),
- 8) Frais postaux.

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine ;

ARTICLE 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **75 €**.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépense au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur non assujetti au RIFSEEP percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur assujetti au RIFSEEP percevra une Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) dans le cadre du RIFSEEP.

Ces informations seront précisées dans l'acte de nomination du régisseur, selon le cas.

ARTICLE 12 : Les mandataires suppléants non assujettis au RIFSEEP percevront une indemnité de maniement des fonds conformément à la réglementation en vigueur.

Les mandataires suppléants assujettis au RIFSEEP percevront une Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) cadre du RIFSEEP.

Ces informations seront précisées dans l'acte de nomination des mandataires, selon le cas.

ARTICLE 12 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville du Bouscat

Le 12/06/2025

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a short vertical stroke at the end.

Patrick BOBET

6